

## Chapitre 3

### Section 3.06

# Comptes publics de la province

## Suivi du chapitre 2 du *Rapport annuel 2015* par le Comité permanent des comptes publics

Le 5 octobre 2016, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu des audiences publiques sur le chapitre 2, Comptes publics de la province, du *Rapport annuel 2015* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. Le Comité a déposé un rapport découlant de cette audience à l'Assemblée législative en mai 2017. Ce rapport est accessible à l'adresse [www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html](http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html).

Le Comité a formulé six recommandations et a demandé au Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) de lui faire rapport d'ici la fin de septembre 2017. L'état des mesures recommandées par le Comité est présenté à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 2 avril et le 20 septembre 2018, et nous avons obtenu du Secrétariat une déclaration écrite selon laquelle il nous a fourni une mise à jour complète, le 31 octobre 2018, de l'état des recommandations du Comité.

**Figure 1: Résumé de l'état des mesures recommandées dans le Rapport du Comité de mai 2017**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Nombre de mesures recommandée	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1			1		
Recommandation 2	1	1				
Recommandation 3	1	1				
Recommandation 4	1	1				
Recommandation 5	1	1				
Recommandation 6	1	1				
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Conclusion globale

Au 20 septembre 2018, 83 % des six recommandations du Comité avaient été pleinement mises en oeuvre. Par exemple, le Secrétariat a expliqué au Comité pourquoi il avait exclu les résultats financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail des états financiers consolidés de la province, et pourquoi il avait présenté les opérations du Fonds Trillium dans une annexe distincte. À l'heure actuelle, le Secrétariat élabore un plan de réduction de la dette à long terme et il le présentera au Comité. Le gouvernement a également

mentionné que les recommandations de la Commission d'enquête sur les finances orienteront la planification financière et qu'il n'avait pas encore eu la possibilité de fixer son objectif de ratio de la dette nette au PIB.

## État détaillé des recommandations

La **figure 2** présente les recommandations et l'état détaillé, qui est fondé sur les réponses du Secrétariat et sur notre examen de l'information fournie.

### Figure 2: Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 1</b></p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité un plan de réduction de la dette à long terme (moyen et long terme) axé sur l'objectif du gouvernement de ramener à 27 % le ratio de la dette nette au PIB, et établi d'après les données du rapport de la vérificatrice générale.</p> <p><b>État : En voie de mise en oeuvre.</b></p>	<p>Au moment de la préparation du présent rapport, le gouvernement n'avait pas de plan de réduction de la dette à long terme. Dans le Budget de l'Ontario de 2017, l'ancien gouvernement indiquait qu'il avait pour objectif de ramener le ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB) au niveau de 27 %, tel qu'il était avant la récession de 2008, d'ici l'exercice 2029-2030. Le nouveau gouvernement élu en juin 2018 a créé une Commission d'enquête indépendante sur les finances chargée d'examiner les dépenses antérieures, les pratiques comptables et les possibilités d'améliorer le processus de planification financière à l'avenir. Dans son rapport de septembre 2018, la Commission a recommandé que le gouvernement mène une analyse afin de fixer un objectif et des délais appropriés dans le but de réduire le ratio de la dette nette au PIB de la province. Le gouvernement a également mentionné que les recommandations de la Commission d'enquête sur les finances orienteront la planification financière et qu'il n'avait pas encore eu la possibilité de fixer son objectif de ratio de la dette nette au PIB.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 2</b></p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor indique au Comité comment il a appliqué les énoncés de pratiques recommandées (PR) du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) à la préparation de l'Étude et analyse des états financiers de la province, ou comment il prévoit le faire. État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Depuis les Comptes publics de 2015-2016, le Secrétariat tient compte des pratiques recommandées du CCSP dans l'Étude et analyse des états financiers de la province (PR-1), dans l'Évaluation des immobilisations corporelles (PR-3) et dans les Indicateurs de l'état des finances (PR-4).</p> <p>Le Secrétariat a apporté les changements suivants à l'information financière présentée dans son rapport annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un étoffement de la comparaison des résultats de l'année courante avec ceux de l'année précédente, y compris l'analyse des tendances sur cinq ans relatives à plusieurs ensembles de données financières, ainsi qu'une analyse approfondie des postes du bilan;</li> <li>• une description des immobilisations de la province faisant ressortir leur incidence sur la santé financière de la province;</li> <li>• une description des risques et des incertitudes qui influent sur les résultats financiers du gouvernement, et des moyens par lesquels celui-ci encadre ces risques.</li> </ul> <p>Le sous-ministre des Finances alors en poste a fourni ces détails au Comité le 14 septembre 2017.</p>
<p><b>Recommandation 3</b></p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor explique au Comité pourquoi il a exclu les résultats financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la Commission) des états financiers consolidés de la province. État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Selon le Secrétariat, la Commission est considérée comme une fiducie sous administration. Les Normes comptables pour le secteur public indiquent que les fiducies sont exclues du périmètre comptable du gouvernement. La classification de la Commission est fondée sur la nature et la structure de l'organisation, ainsi que sur sa relation avec la province. La Commission ne reçoit aucun financement de la province. La province ne jouit pas d'un accès continu aux actifs de la Commission et n'assume pas la responsabilité permanente de ses pertes.</p> <p>Le Secrétariat surveille régulièrement la classification de la Commission, particulièrement en ce qui concerne l'incidence de la dette non provisionnée sur sa classification. En 2011, la Commission affichait une dette non provisionnée de 14,2 milliards de dollars. Il y a dette non provisionnée lorsque les revenus tirés des primes sont insuffisants pour couvrir le coût des demandes d'indemnisation prévues des employés. La Commission a depuis réduit sa dette non provisionnée qui, au 30 septembre 2017, s'élevait à 1,8 milliard de dollars.</p> <p>Le sous-ministre des Finances alors en poste a fourni cette justification au Comité le 14 septembre 2017.</p>
<p><b>Recommandation 4</b></p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor explique au Comité pourquoi les transactions du Fonds Trillium sont présentées dans une annexe distincte. État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le Secrétariat a indiqué au Comité que les Comptes publics comprennent une annexe distincte pour le Fonds Trillium afin de fournir aux utilisateurs des renseignements leur permettant d'évaluer le rendement financier du gouvernement, et afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la présentation de l'information financière.</p> <p>Le sous-ministre des Finances alors en poste a fourni cette justification au Comité le 14 septembre 2017.</p>

Recommandation du Comité	État détaillé
<p><b>Recommandation 5</b></p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité le plan de financement du passif lié aux sites contaminés, dont le total s'élève à 1,79 milliard de dollars.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Selon le Secrétariat, le gouvernement est l'ultime responsable de la gestion financière des sites contaminés dont il est directement responsable ou pour lesquels il a accepté d'assumer les coûts d'assainissement. Tous les ministères utilisent le processus annuel d'examen des programmes pour déterminer les risques de financement liés aux travaux d'assainissement des nouveaux sites contaminés, réviser les estimations du passif au titre des sites contaminés existants et gérer les coûts des sites visés par la norme comptable 3260 du CCSP.</p> <p>Dans son examen des programmes de l'automne 2017, le Secrétariat énonçait les exigences en matière de financement pour l'assainissement de 65 sites à risque élevé, y compris des stratégies de financement annuelles et à long terme pour l'assainissement des sites contaminés de la province, particulièrement ceux jugés prioritaires pour les huit prochaines années.</p> <p>Le sous-ministre des Finances alors en poste a fourni ces détails au Comité le 14 septembre 2017.</p>
<p><b>Recommandation 6</b></p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor explique au Comité pourquoi il a adopté des traitements prescrits par la loi pouvant s'éloigner des normes comptables établies pour le secteur public.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Selon le Secrétariat, en tant que gouvernement d'ordre supérieur au Canada, l'Ontario est souverain et n'est pas lié par les Normes comptables pour le secteur public (NCSP). Le gouvernement de l'Ontario a décidé de se baser sur les NCSP pour préparer le budget annuel et les Comptes publics.</p> <p>En vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 1.0.10(1) de la <i>Loi sur l'administration financière</i>, le Secrétariat, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, peut adopter des règlements sur les conventions et méthodes comptables à suivre pour la préparation des états financiers consolidés. Une modification apportée à la Loi a ajouté une disposition élargissant le pouvoir de prendre des règlements visant les conventions et méthodes comptables du gouvernement.</p> <p>Le sous-ministre des Finances alors en poste a fourni cette justification au Comité le 14 septembre 2017.</p>